



Mercredi 8 février 2017



## Réunion de lancement

Mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le Grand Périgueux



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



## Contexte législatif

- La Loi NoTRE crée une nouvelle compétence obligatoire : la GeMAPI
- Compétence communale obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janv. 2018 au bloc avec transfert automatique aux EPCI-FP
- A défaut, la représentation substitution au sein des syndicats de rivière et EPTB s'applique
- Compétence définie par 4 items :
  - 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
  - 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



- **Objectif n° 1 : cerner quelles responsabilités et missions incomberont au futur MO GeMAPI**

## Contexte territorial : les enjeux grand cycle de l'eau

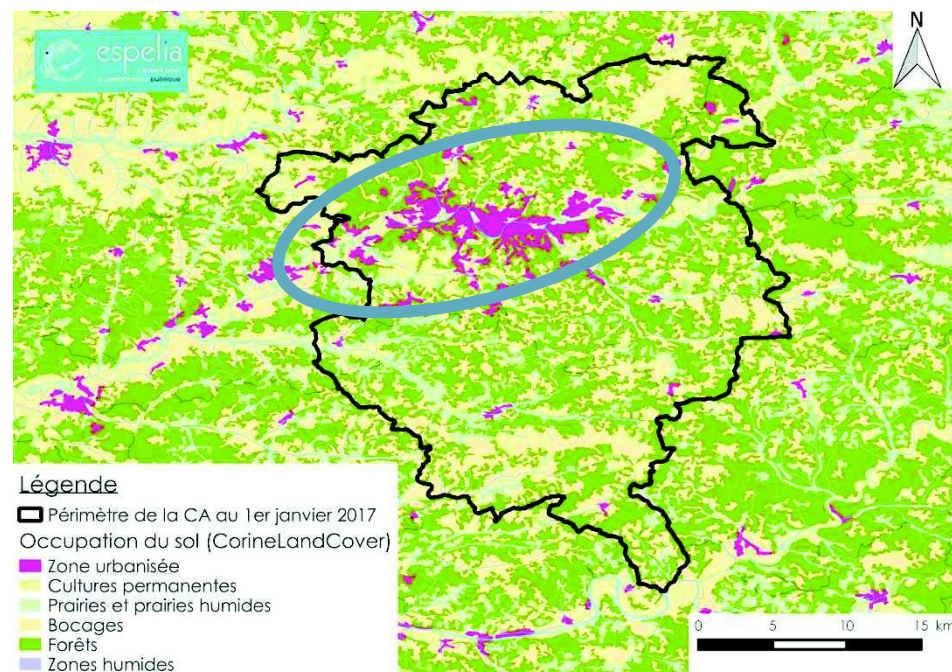
### Enjeux GeMAPI :

- La **restauration des cours d'eau recalibrés** et la **protection** notamment contre les impacts de la micro-électricité
- La **préservation des zones humides**, notamment en milieux ouverts et forestiers
- La gestion des inondations par débordement de cours d'eau et notamment les **risques de débordement de l'Isle**, avec un particulier l'étude des phénomènes d'inondation sur le TRI de Périgueux prévue au PAPI
- Le devenir de la **digue du canal de Périgueux** et d'éventuels merlons de protection

### Enjeux annexes :

- La **gestion des étiages** (PGD Isle Dronne)
- La gestion des **ruissellements**
- La gestion des **eaux pluviales** – le pilotage des missions pluvial et GeMAPI en parallèle permettra de clarifier avec l'agglomération les zones de frottement entre ces deux compétences
- La **qualité bactériologique des cours d'eau vis-à-vis de la baignade et des sports d'eau** – cet objectif relève d'actions coordonnées entre les services assainissement et GeMAPI

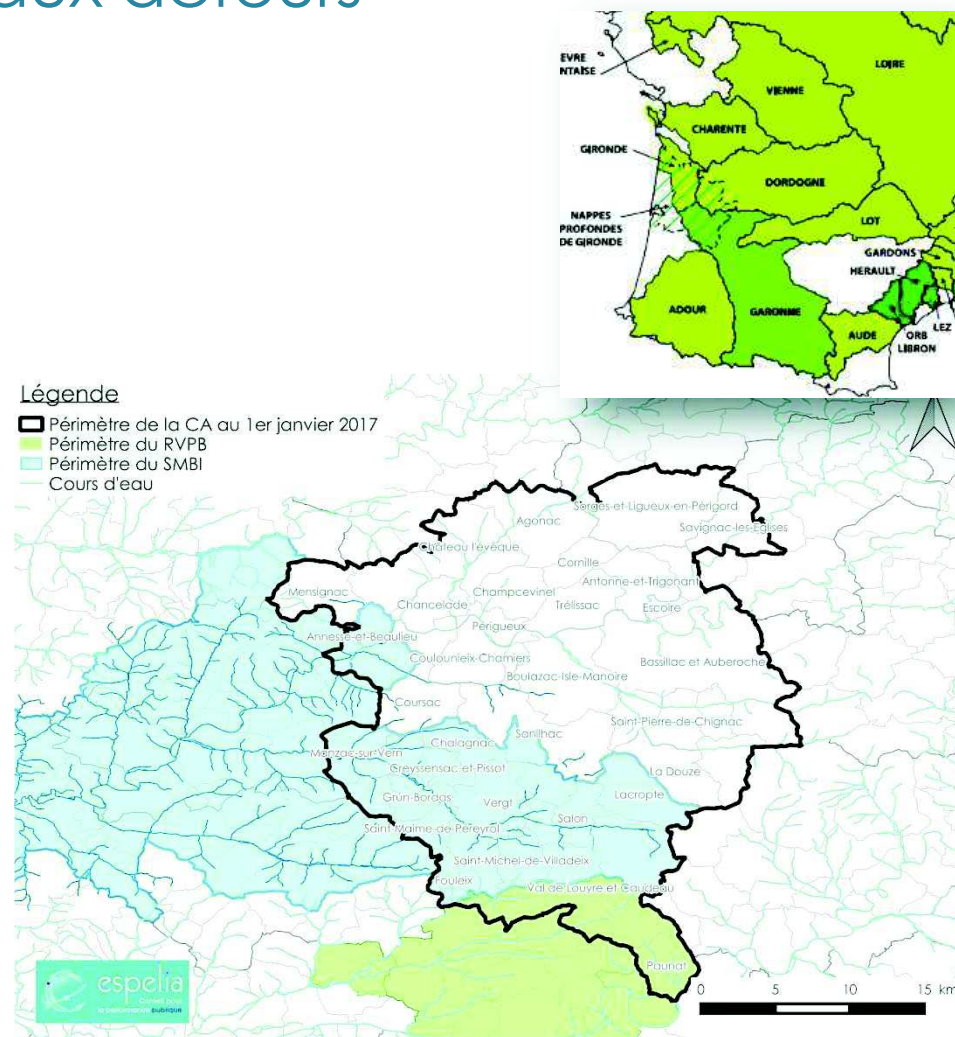
### Objectif n° 2 : définir le contenu de la future compétence au regard des objectifs de la loi NoTRE et des enjeux du territoire





## Contexte territorial : les principaux acteurs

- **EPIDOR**, porteur des 3 SAGE du territoire et du PAPI 2 Dordogne
- **SMBI et RVPB**, syndicats de rivière
- **Les services techniques de l'agglomération** en charge de l'entretien de certains cours d'eau
- **Le gestionnaire de la digue du canal du Grand Périgueux**
- **Les communes** intervenant éventuellement sur certaines missions (ex. entretien de cours d'eau, lutte contre les invasives)
- **L'ONF** ou le représentant de propriétaires forestiers privés sur la question des zones humides en milieu forestier
- Eventuellement, les associations de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, les gestionnaires de sites Natura2000, le département au titre des espaces naturels sensibles, etc.



## Pourquoi la GeMAPI ?

### ■ Objectifs de la GEMAPI :

- Palier le défaut d'entretien des cours d'eau
- Protéger la population contre les inondations
- Faciliter l'atteinte des objectifs de la DCE et la réalisation des SDAGE et PGRI
- Rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau

### ■ 3 décrets d'application :

- Décret du 28 juillet 2014 : instaure pour chaque bassin des missions d'appui chargées de réaliser un état des lieux
- Décret du 12 mai 2015 « décret digues » : précise les obligations dont relève la collectivité dans le domaine de protection contre les inondations en tant que gestionnaire des systèmes de digues et aménagements hydrauliques
- Décret du 20 août 2015 : conditions de création des EPTB/EPAGE

### ■ Arrêté du 2 février 2016 : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) définie par le PCB dans le cadre des SDAGE

# Chronologie



## Contenu de la compétence GeMAPI

- L'ensemble des missions visant 4 objectifs de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et des ripisylves.



Source : Quarta – Restauration d'une zone humide